



**SYMALIM  
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT  
ET LA GESTION DE L'ILE DE MIRIBEL JONAGE**

\*\*\*\*\*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**COMITE SYNDICAL  
SEANCE DU 16 OCTOBRE 2020**

**N° : 2020-045**  
**OBJET : Désignation des membres de la commission d'appel d'offres du SYMALIM (CAO)**

\*\*\*\*\*

Date de la convocation : **Vendredi 09 octobre 2020**

Secrétaire de Séance : **M. VIEIRA**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt, le seize du mois d'octobre, les membres du Comité Syndical du SYMALIM (syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion de l'île de Miribel-Jonage) se sont réunis à l'hôtel de Ville de Meyzieu.

<b>Nombre de délégué-e-s : 30</b>	<b>Présent-e-s : 25</b>	<b>en droits de vote : 82</b>
<b>Nombre de droits de vote : 105</b>	<b>Pouvoirs : 4</b>	<b>en droits de vote : 18</b>
	<b>Votant-e-s : 29</b>	<b>en droits de vote : 100</b>

**Liste des présent-e-s :** **nombre de vote / délégué-e**

		nombre de vote / délégué-e
MÉTROPOLE DE LYON	M. ATHANAZE	5
	M. BENZEGHIBA	5
	MME CREUZE	5 + 5
	MME DEHAN	5
	<del>MME FAUTRA</del>	<del>5</del>
	<del>M. GOMEZ</del>	<del>5</del>
	<del>MME GROSERRIN</del>	<del>5</del>
	M. QUINIOU	5 + 5
	M. RAY	5
	MME REVEYRAND	5
	<del>M. SELLES</del>	<del>5</del>
	M. VIEIRA	5
CONSEIL DÉPARTEMENTAL AIN	M. GAITET	4
	M. GIRARD	1,5
CCMP	MME TERRIER	1,5
LYON	M. CHAPUIS	5,5

VILLEURBANNE	MME GOUST	
	M. BRISSARD	4
	M. VERMEULIN	4
DÉCINES-CHARPIEU	<del>MME FAUTRA</del>	<del>3</del>
MEYZIEU	M. QUINIOU	3 + 3
VAULX-EN-VELIN	M. FISCHER	3 + 5
JONAGE	M. BARGE	2
MIRIBEL	MME DESCOURS-JOUTARD	2
BEYNOST	M. MANCINI	1
JONS	M. DESBROSSES	1
NEYRON	M. VINCENT	1
NIEVROZ	M. THIEBAUT	1
SAINT-MAURICE-DE-BEYNOST	M. GOUBET	1
THIL	MME POMMAZ	1

**Ont donné pouvoir :**

Mme Fautra à M. Quiniou  
Mme Gresperrin à Mme Creuze  
M. Gomez à M. Fischer

\*\*\*\*\*

Madame la Présidente expose :

Vu les articles L1414-2 à 5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 2126-22 à R2162-26 du code de la commande publique,

Vu le comité syndical d'installation du SYMALIM datant du 17 septembre 2020 prenant acte des désignations des nouveaux représentants des collectivités et des groupements membres du SYMALIM, il convient de réinstaller cette commission,

Vu la délibération n°2020-041 du 16 octobre 2020 prenant acte de la modification des représentants du Département de l'Ain

La Commission d'appel d'offres a une compétence d'attribution « pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens ».

**1. Composition de la CAO**

La Commission d'appel d'offres est composée :

- d'un-e président-e, la Présidente du Symalim, ou son/sa représentant-e
- de 5 titulaires élu-e-s à la représentation au plus fort reste
- de 5 suppléant-e-s élu-e-s à la représentation au plus fort reste

Lorsqu'ils y sont invité-e-s par le/la président-e de la commission, le/la comptable de la collectivité, un/une représentant-e du ministre chargé-e de la concurrence et des personnes qualifiées peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Les membres titulaires et suppléant-e-s de la commission sont élu-e-s au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Une liste comporte les noms des titulaires et suppléant-e-s et elle peut comporter moins de nom que de sièges à pourvoir. Toutefois, une liste doit comporter à minima deux noms, soit un titulaire et un-e suppléant-e.

Les suppléant·e·s ne sont pas des membres de droits mais ont vocation à remplacer les membres de droit empêchés. Un membre titulaire est remplacé par le premier des suppléant·e·s. En effet un·e suppléant·e n'est pas le/la suppléant·e de la Commission ou d'un titulaire mais bien le/la suppléant·e d'une liste.

## 2. Compétence de la CAO

Ne sont attribués en CAO que les marchés passés selon la procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxes (HT) prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens (art 1414-2 du CGCT). Les procédures concernées sont l'appel d'offres, les procédures négociées et les procédures de dialogue compétitifs.

A titre d'information, les seuils européens sont révisés tous les deux ans par la Commission européenne et ils sont intégrés aux annexes du code de la commande publique. Au 1<sup>ER</sup> janvier 2020, hors spécificités liées à la crise sanitaire, les seuils applicables sont :

- 214 000 euros HT pour les marchés de fournitures et services
- 5 350 000 euros HT pour les marchés de travaux

Il appartient à la Présidente du Symalim ou toute personne ayant reçu délégation, de procéder formellement à toutes les décisions préalables à l'attribution du marché. Sans que ce soit exhaustif, il est question des actes suivants : décision d'admission des candidatures, régularisation des offres, sélection des soumissionnaires, suivi des négociations, rejet des candidatures et offres, questionnement sur offre anormalement basse, signatures des marchés et le cas échéant leur mise au point, si besoin la déclaration sans suite. Les rapports présentés en séance permettent de relayer ces informations.

La Commission émet également un avis sur les projets d'avenant entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5% à condition que le marché public soit attribué lui-même par la CAO.

En cas d'urgence impérieuse, le marché public peut être attribué valablement sans réunion préalable de la CAO.

## 3. Fonctionnement de la CAO

La convocation des membres de la CAO est faite par le/la Président·e de la commission sur la base d'un ordre du jour. Elle sera adressée aux titulaires et suppléant·e·s de la CAO, dans un délai raisonnable (*a minima* 3 jours calendaires avant la séance). La suppression d'un dossier à l'ordre du jour ne peut pas invalider la tenue de la séance.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents soit le/la Président·e et 3 membres élu·e·s. Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

La commission attribue les marchés à la majorité des voix exprimées. En cas d'égalité des voix, la voix du/de la Président·e de la CAO est prépondérante.

Vu l'exposé de la Présidente,  
Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Comité Syndical :

- **CRÉE** la commission d'appels d'offres à titre permanent, unique pour la durée du mandat
- **APPROUVE** les conditions de fonctionnement et d'élection ci-dessus exposées
- **DESIGNE** en qualité de titulaires de la commission d'appel d'offres :  
André VINCENT

Jean-Michel LADOUCE  
Jérémie THIEBAUT  
Sergio MANCINI  
Jean-Claude RAY

- **DESIGNE** en qualité de suppléant·e·s de la commission d'appel d'offres :

Matthieu VIEIRA  
Christophe QUINIOU  
Anne REVEYRAND  
Jean-Pierre GAITET  
Pierre ATHANAZE

**Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.**

Ont signé au registre des délibérations tous les membres présents.

La Présidente  
Catherine CREUZE

